

Date de mise en ligne : 28 août 2025



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation du contrat de prestation de services entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et la SAS SACPA »

2025-D-112

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4, et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame le Maire en date du 8 février 2025,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-22 à L. 211-24 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-8 modifié ;

Considérant que la commune doit intervenir pour limiter la divagation des carnivores domestiques, des animaux dangereux, blessés ou décédés dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale, afin de protéger la santé et la sécurité publique ;

Considérant que la SAS SACPA propose des prestations de services en ce sens ;

DECIDE

Article 1 : ACCEPTER ET SIGNER un contrat de prestation de services avec la SAS SACPA, située au 12 Place Gambetta, 47700, Casteljaloux représentée par M. Jean-François FONTENEAU, en qualité de président, pour une durée d'un an reconductible tacitement 1 fois pour une période de 12 mois et indique que le montant annuel est de 23 405.12 euros H.T.

Article 2 : Dit que les dépenses résultant de la présente décision seront imputées aux budgets des exercices correspondants.

Article 3 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Indique que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 29 JUL. 2025

Madame le Maire,
Conseillère Départementale,



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250729-2025-D-112-DE
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025 1